

INSEAMM CA 10/10/2023

Délibération n°DELIB_07_FI_23_10_10_CJEUNE_ET_PASS_CULTURE

INS EA MM

Institut national supérieur
d'enseignement artistique
Marseille Méditerranée

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE
INSTITUT NATIONAL SUPÉRIEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE
MARSEILLE MÉDITERRANÉE**

Siège social : 184, avenue de Luminy - CS 70912 - 13288 Marseille Cedex 9

**Conseil d'Administration
Séance du 10 Octobre 2023**

**ADHÉSION AUX DISPOSITIFS
« CJEUNE DE PROVENCE » ET
« PASS CULTURE »**

Délibération n°DELIB_07_FI_23_10_10_CJEUNE_ET_PASS_CULTURE

L'an deux mille vingt-trois, le dix octobre,

Le Conseil d'Administration s'est réuni, en la salle du conseil au Conservatoire Pierre Barbizet de Marseille, à l'invitation de Monsieur le Président en date du 27 septembre 2023.

VU

- Le code général de la fonction publique,
- Les statuts de l'établissement,

INSEAMM CA 10/10/2023

Délibération n°DELIB_07_FI_23_10_10_CJEUNE_ET_PASS_CULTURE

Le Président,

EXPOSE

Considérant que l'établissement souhaite adhérer à deux dispositifs d'aides financières pour l'accès des jeunes à la culture, proposés respectivement par le Conseil Départemental et le Ministère de la Culture ;

- Le dispositif Cjeune du Département des Bouches-du-Rhône :

Ce dispositif consiste en l'attribution d'une carte identitaire avec fonction de cartes cadeaux (carte à puce avec porte-monnaie électronique) à chaque collégien. Cette carte, d'une valeur de 150 €, comporte 2 porte-monnaie numériques destinés à réduire les coûts liés à la pratique culturelle, au sport, à l'accès aux loisirs et au soutien scolaire en cours collectifs durant les vacances scolaires.

Ce dispositif permet également l'octroi de réductions auprès des partenaires sélectionnés par le Conseil Département des Bouches-du-Rhône, ainsi que l'échange contre des biens ou des prestations, sur le territoire des Bouches-du-Rhône exclusivement.

L'adhésion à ce dispositif sera proposée par l'INSEAMM à partir de la prochaine rentrée sur les stages de vacances en pratiques amateurs, dès lors que les jeunes en font la demande ; cela concerne les jeunes scolarisés ou non scolarisés pour des raisons spécifiques (jeunes scolarisés à domicile, par exemple), en âge d'être collégiens et domiciliés dans les Bouches-du-Rhône.

- Le dispositif Pass Culture du Ministère de la Culture :

Ce dispositif, mis à disposition des jeunes, favorise l'accès à la culture afin de renforcer et diversifier les pratiques culturelles, en révélant la richesse culturelle des territoires.

Le « Pass Culture » est une application mobile géo localisée pour les jeunes âgés de 15 à 18 ans sur laquelle ils disposent d'un crédit virtuel de 20 à 300 € pendant 24 mois pour découvrir et réserver des propositions culturelles de proximité et des offres numériques.

Ce dispositif est porté et développé par la Société par Actions Simplifiée (SAS) Pass Culture sous la tutelle directe du Ministère de la Culture et de la Caisse des dépôts et consignation. La SAS Pass Culture référence les offres culturelles proposées par chaque structure sur l'application Pass Culture. Ces offres culturelles de l'INSEAMM réservées à travers le Pass Culture feront l'objet d'un remboursement par la SAS Pass Culture sur les comptes bancaires des régies de l'établissement.

L'inscription à ce dispositif nécessite la signature d'une convention de partenariat avec la SAS Pass Culture délégataire de la gestion financière de ce dispositif.

Accusé de réception en préfecture
013-200029205-20231010-CA23101PASS-DE
Reçu le 10/10/2023



INSEAMM CA 10/10/2023
Délibération n°DELIB_07_FI_23_10_10_CJEUNE_ET_PASS_CULTURE

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'adhérer aux dispositifs « Cjeune » et « Pass Culture ».

Article 2 : D'autoriser le Directeur Général à signer les conventions relatives auxdits dispositifs, ainsi que tout document afférent.

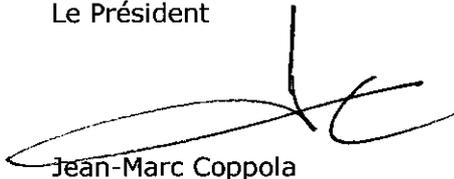
Nombre de membres en exercice	27
Nombre de membres présents	14
Nombre de suffrage exprimés	18
Votes pour	18
Votes contre	0
Abstentions	0

La présente délibération mise aux voix est :

- **Adoptée**
- **Rejetée**

Fait à Marseille, le 10 Octobre 2023

Le Président



Jean-Marc Coppola

Transmise au représentant de l'État le 10.10.23

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.

Publiée sur le site internet le 14.10.23